

SUPPLEMENT TO THE QUEBEC GAZETTE.



SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE QUEBEC.

THURSDAY, NOVEMBER 24, 1796.

JEUDI, LE 24 NOVEMBRE, 1796.

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of John Brickwood and Thomas Pattle of London; Merchants, trading under the firm of Brickwood, Pattle and Co. by James M^cGill, their Attorney, against the lands and tenements of John Jones, surviving Partner of the late Copartnership, carrying on trade under the firm of Birnie and Jones of Montreal, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said John Jones, the following lands and tenements, viz:

1. A lot or piece of land situate in the parish of Lachine, in the District aforesaid, containing four arpents in front by forty arpents in depth, but at the end of twenty arpents being contracted to two arpents in breadth, by its remainder in depth, bounded in the front by the River St. Lawrence, on one side by the representatives of the late Mr. M^cDougal, on the other side by Pierre Berthelot and behind by St. Amand, with a Stone House and other buildings thereon erected.

2. A lot or piece of land situate in the parish of Lachine aforesaid, containing one arpent and two perches in front by three arpents in depth, more or less, bounded in the front by the River St. Lawrence, on one side by the representatives of John Campbell, Esquire, deceased, and on the other side and behind by Louis Cueilleries, with a large Stone House, two stories high, a large Store and a barn thereon erected: now I do hereby give notice, that the said premises, or such part thereof as may be sufficient to satisfy the debt, interest and costs in the said writ mentioned, will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the said parish of Lachine, on Monday the twenty seventh day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Montreal, according to law. — *Montreal, 17th November, 1796.*

MONTREAL } BY virtue of two writs of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, one at the suit of George King and Thomas M^cCord of Montreal, Merchants and Partners in trade, under the firm of King and M^cCord, and the other at the suit of Amable Robrau Duplessis, against the lands and tenements of Ignace Gordien Bourassa, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Ignace Gordien Bourassa, an emplacement or lot of ground situate in the St. Lawrence Suburbs of Montreal, containing about fifty two feet in front by about one hundred and forty feet in depth, joining on one side to Campeau and on the other side to Lagauchetiere street, in the front to the main street of the said Suburbs and behind to St. Charles street, with a large Stone House, a Stone Store and other buildings thereon erected: now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my Office in the City of Montreal, on Tuesday the twenty eighth day of March next, at eleven of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office aforesaid, according to law. — *Montreal, 17th November, 1796.*

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Charlotte Roy, against the lands and tenements which were of the late François Lefebvre, in the hands of François Desbois, Curator to the vacant succession of the said François Lefebvre, to be administered, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said succession, a lot or piece of land situate in the Seigneurie of the Sault Saint Louis, but in the parish of La Prairie de La Magdeleine, in the District aforesaid, containing four arpents, less three perches, in front, by about thirty nine arpents in depth, bounded in the front by the River de La Tortue and behind by the lands of Saint Pierre, joining on one side to Etienne Lancto and on the other side to the representatives of Chevreuil, with a log house thereon erected: now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of La Prairie de La Magdeleine aforesaid, on Monday the twenty seventh day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the City of Montreal, according to law. — *Montreal, 17th November, 1796.*

FOR SALE AT THE PRINTING OFFICE, THE FOLLOWING BLANKS, VIZ.
POLICES of Insurance different kinds, Bills of Exchange, Bills of Lading, Bond, Powers of Attorney, Attestations, Apprentices Indentures, Articles for Shipping Seamen, Prices Current, Summonses, &c. &c. &c.

MONTREAL } EN vertu d'un Ordre d'exécution, émané de la Cour SAVOIR. du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de John Brickwood et Thomas Pattle de Londres, Négociants, faisant commerce sous le nom de Brickwood Pattle & Co. par James M^cGill, leur procureur, contre les terres et possessions de John Jones, associé survivant de la ci devant société faisant commerce sous le nom de Birnie & Jones de Montreal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit John Jones, les terres et possessions suivantes, savoir:

I. Une terre ou concession située dans la paroisse de La Chine, dans le District susdit, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, mais au bout de vingt arpents étant réduite à deux arpents de largeur sur le restant en profondeur, bornée devant par le fleuve Saint Laurent, d'un côté par les représentants de feu Mr. M^cDougal, de l'autre côté par Pierre Berthelot et derrière par Saint Armand, avec une maison en pierre et autres bâtiments dessus construits.

II. Un lopin ou morceau de terre situé dans la paroisse de La Chine susdite, contenant un arpent et deux perches de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins, borné devant par le fleuve St. Laurent, d'un côté par les représentants de John Campbell, Ecuyer, décédé, et de l'autre côté et derrière par Louis Cueilleries, avec une grande maison en pierre à deux étages, un grand hangard et une grange dessus construits: Or je donne avis par le présent, que les dites prémisses, ou telle partie d'icelles qui pourra suffire à satisfaire la dette, avec l'intérêt et les frais mentionnés dans le dit ordre, seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la dite paroisse de La Chine, Lundi le vingt septieme jour de Mars prochain, à dix heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la cité de Montréal, suivant la Loi. — *Montreal, 17e Novembre, 1796.*

MONTREAL } EN vertu de deux ordres d'exécution, émanés de la SAVOIR. Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, un à la poursuite de George King et Thomas M^cCord, de Montréal, Négociants et associés en commerce, sous le nom de King & M^cCord, et l'autre à la poursuite d'Amable Robrau Duplessis, contre les terres et possessions d'Ignace Gordien Bourassa, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Ignace Gordien Bourassa, un emplacement ou terrain, situé dans le faubourg Saint Laurent de Montréal, contenant environ cinquante deux pieds de front sur environ cent quarante pieds de profondeur, joignant d'un côté à Campeau et de l'autre côté à la rue Lagauchetiere, devant à la grande rue du dit faubourg et derrière à la rue Saint Charles, avec une grande maison de pierre, un hangard en pierre et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent, que les dites prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à mon Bureau dans la Cité de Montréal, Mardi le vingt huitieme jour de Mars prochain, à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau susdit, suivant la loi. — *Montreal, 17e Novembre, 1796.*

MONTREAL } EN vertu d'un Ordre d'exécution, émané de la Cour SAVOIR. du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le dit District, à la poursuite de Charlotte Roy, contre les terres et possessions qui appartenoient au feu François Lefebvre, entre les mains de François Desbois, curateur de la succession vacante du dit François Lefebvre, pour être par lui gérées, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant à la dite succession, une terre ou concession, située dans la Seigneurie du Sault Saint Louis, mais dans la paroisse de la Prairie de La Magdeleine, dans le District susdit, contenant quatre arpents, moins trois perches, de front, sur environ trente neuf arpents de profondeur, bornée devant par la riviere de la Tortue, et derrière par les terres de Saint Pierre, joignant d'un côté à Etienne Lancto et de l'autre côté aux représentants de Chevreuil, avec une maison de pierres sur pierres dessus construite: Or je donne avis par le présent, que les dites prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de la Prairie de La Magdeleine susdite, Lundi le vingt septieme jour de Mars prochain, à dix heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau dans la cité de Montréal, suivant la loi. — *Montreal, 17e Novembre, 1796.*

A VENDRE à l'IMPRIMERIE les BLANCS suivants:
Polices d'Assurances de différentes sortes, Lettres de change, Connoissances, Obligations, Procurations ou plein-pouvoirs, Attestations, Brevets d'apprentissage, Engagements de matelots et prix courants, Soramations, &c. &c. &c.

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Marguerite Ethier against the lands and tenements of Pierre Goulet, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Pierre Goulet, a lot or piece of land situate at Mascouche de la Chenaye, in the parish of Saint Henry, in the District aforesaid, containing about three arpents in front by thirty-two arpents in depth, bounded in the front by the river, on one side by Julien Pirant, or his representative, on the other side by François Bourgoin and behind by ungranted lands, with a house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Saint Henry aforesaid, on Monday the twenty seventh day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the city of Montreal, according to law. *Montreal, 17th November, 1796.*

MONTREAL } BY virtue of a writ of venditioni exponas, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, commanding me that after one advertisement in the Quebec Gazette, and three publications at the church door of the parish of Saint Genevieve, in the District aforesaid, I should sell to the highest bidder, eighty superficial arpents of land, being parcel of a larger quantity by me heretofore seized and taken in execution, as belonging to Nathaniel Mellish, by virtue of a writ of execution issued out of the Court aforesaid, at the suit of Pierre Foretier, Esquire, that is to say, a lot or piece of land situate at Isle Bizard, in the parish of Saint Genevieve, aforesaid, containing four arpents and one perch, or thereabouts in front upon the whole depth to complete the said eighty superficial arpents, bounded in the front by the river des Prairies, joining on one side to the north east to Antoine Hugain, and on the other side to the South-west to the said Pierre Foretier, or to Jean Poirier, and in depth to the surplus of the said eighty superficial arpents: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the said parish of Saint Genevieve, on Monday the 26th day of December next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims to the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the city of Montreal, according to law. *Montreal, 17th November, 1796.*

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Paul Lacroix, Esquire, against the lands and tenements of Adam Kline, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Adam Kline, a lot or piece of land situate in the parish of Saint Philip, in the District aforesaid, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the rivulet Saint Jacques, on one side by the road leading to La Tortue, on the other side by the representatives of Sorel, and behind by the rivulet Saint André, with a house and other buildings thereon erected; save and except three emplacements taken from the said land and actually in the possession of François La Pomeray, Poitra and Gadoua: now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Saint Philip aforesaid, on Monday the twelfth day of December next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the City of Montreal, according to law. *Montreal, 4th August, 1796.*

PROVINCE OF LOWER CANADA.

IN THE COURT OF VICE-ADMIRALTY.

PETER FRASER of GREEN ISLAND Libellant,
versus

The Brig TRIMMER, WILLIAM HILL, Master, her Tackle, Furniture and Apparel and the Cargo on board.

BY Virtue of His Majesty's writ to me directed issuing out of the said Court of Vice-Admiralty, I do hereby give public mention and notice to William Hill the Master of the said Brig Trimmer and to all and every person or persons having or pretending to have any Interest in the said Brig Trimmer, her Tackle, Furniture and Apparel or to the Cargo or to any part or parcel thereof, that they appear in the said Court of Vice Admiralty on Thursday the 24th day of November instant, at the hour of one in the afternoon of the same day and enter their claim, and shew cause, if any they have, why the Prayer of the Lybell should not be allowed and granted.

H. MACKAY, Marshall.

Quebec, 16th November, 1796.

MR. TANSWELL respectfully informs the Public that a handsome Apartment properly fitted for that purpose will be ready on Monday next, at the Bishop's Palace for the reception of a Select Class of Young Gentlemen not exceeding 25 in number, whom he will regularly attend himself morning and afternoon, and teach them any of the Languages Arts and Sciences generally taught in the public Schools in Europe.

N. B. The Evening School will also commence on Monday 28th inst. *Quebec, 14th November, 1796.*

MONTREAL } EN vertu d'un Ordre d'exécution, émané de la Cour SAVOIR. du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Marguerite Ethier, contre les terres et possessions de Pierre Goulet, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Pierre Goulet, une terre ou concession située à la Mascouche de la Chenaye, dans la paroisse de Saint Henry, dans le District susdit, contenant environ trois arpents de front sur trente deux arpents de profondeur, bornée devant par la rivière, d'un côté par Julien Pirant ou son représentant, de l'autre côté par François Bourgoin et derrière par les terres non concédées, avec une maison et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint Henry susdite, Lundi le vingt septième jour de Mars prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau, dans la cité de Montréal, suivant la loi. *Montréal, 17e Novembre, 1796.*

MONTREAL } EN vertu d'un Ordre de Venditioni exponas émané de la SAVOIR. Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, me requérant, après un avertissement dans la Gazette de Québec, et trois publications à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Genevieve, dans le District susdit, de vendre au plus haut enchérisseur, huit arpents de terre en superficie, faisant partie d'une plus grande quantité par moi ci-devant saisie et prise en exécution, comme appartenante à Nathaniel Mellish, en vertu d'un ordre d'exécution, émané de la Cour susdite, à la poursuite de Pierre Foretier, Ecuyer, c'est-à-dire, un morceau ou lopin de terre, situé à l'Isle Bizard, dans la paroisse de Sainte Genevieve susdite, contenant quatre arpents et une perche ou environ de front, sur la profondeur qu'il faut pour compléter les dits huit arpents en superficie, borné devant par la rivière des Prairies, joignant d'un côté au Nord-est à Antoine Hugain, et de l'autre côté au Sud-ouest au dit Pierre Foretier ou à Jean Poirier, et derrière au surplus des dits huit arpents en superficie: je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte Genevieve, Lundi le vingt sixième jour de Décembre prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autrement; sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau, dans la cité de Montréal, suivant la loi.

Montréal, 17e Novembre, 1796.

MONTREAL } EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du SAVOIR. Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Paul La Croix, Ecuyer, contre les terres et possessions d'Adam Kline, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Adam Kline, une piece de terre située dans la paroisse de Saint Philippe, dans le District susdit, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée devant par le ruisseau Saint Jacques, d'un côté par le chemin qui conduit à la Tortue, de l'autre côté par les représentants de Sorel, et derrière par le ruisseau Saint André, avec une maison et autres bâtimens dessus construits; à l'exception de trois emplacements pris sur la dite terre et actuellement en la possession de François La Pomeray, Poitra et Gadoua: Or je donne avis par le présent, que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint Philippe sus dite, Lundi le douzième jour de Décembre prochain, à dix heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal, suivant la Loi. *Montréal, 4 Août, 1796.*

PROVINCE DU BAS CANADA.

DANS LA COUR DE VICE AMIRAUTÉ,

PETER FRASER de L'ISLE VERTE Déclarant,

contre

Le BRIGANTIN TRIMMER, WILLIAM HILL Maître, ses agrès, apparaux et cargaison à bord.

EN vertu de l'Ordre de Sa Majesté, émané de la dite Cour de Vice Amiralte, à moi adressé, Je fais savoir par le présent et notifie publiquement à Wm. Hill, le Maître du dit brigantin Trimmer, et à toutes personnes qui ont ou prétendent avoir quelque intérêt dans le brigantin Trimmer, ses agrès et apparaux ou dans la cargaison ou dans aucune partie d'iceux, qu'ils aient à comparoître à la dite Cour de Vice Amiralte Jeudi le 24e jour du présent mois de Novembre, à une heure de l'après midi ce même jour, afin d'y enlever leurs prétentions et produire leurs raisons, s'ils en ont, à ce que la demande contenue dans la déclaration ne soit pas allouée et accordée.

Quebec, 16 Novembre. 1796.

H. MACKAY, Maréchal.

MR. TANSWELL informe respectueusement le Public qu'un appartement propre et convenablement arrangé pour cet effet dans l'Evêché, sera prêt Lundi prochain pour la réception d'une classe choisie de jeunes Messieurs, n'excédant pas le nombre de 25, auxquels il dévouera lui-même son tems régulièrement le matin et l'après midi, et leur enseignera aucune des langues, arts et sciences que l'on enseigne généralement dans les écoles publiques en Europe.

N. B. L'Ecole du soir commencera aussi Lundi le 28 de ce mois. *Quebec, 24 Novembre, 1796.*